

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-08

## LIAISON QUERCY-GASCOGNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELSARRASIN - MOISSAC

Par délibération du 27 juin 2000, l'Assemblée Départementale a assumé la maîtrise d'ouvrage de la liaison Quercy-Gascogne sur les communes de Castelsarrasin et Moissac.

La Communauté de Communes de Castelsarrasin – Moissac a souhaité nous transférer la maîtrise d'ouvrage de travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous le giratoire de la zone d'activités de Barrès 2.

La Communauté de Communes de Castelsarrasin - Moissac, par délibération en date du 21 décembre 2007, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de Castelsarrasin - Moissac et le Département, pour la mise en oeuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **97 787,40 €TTC**.
- La Communauté de Communes apporte un concours financier correspondant à 100 % du montant des travaux, soit **97 787,40 €TTC**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231516, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-08

**LIAISON QUERCY-GASCOGNE  
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE CASTELSARRASIN - MOISSAC**

---

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention à intervenir avec la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac et le département pour la mise en oeuvre des travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous le giratoire de la zone d'activités de Barrès 2 dans le cadre de l'aménagement de la liaison Quercy-Gascogne aux conditions suivantes :
  - Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à 97 787,40 €TTC ;
  - La Communauté de Communes apporte au département un concours financier correspondant à 100 % du montant des travaux, soit 97 787,40 €TTC ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 231516, sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,